

Québec, le 10 décembre 2012

Monsieur Christian Roy
Directeur général
Collège Gérard-Godin
15615, boul. Gouin Ouest
Montréal (Québec) H9H 5K8

Objet : Suivi de l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 10 octobre 2012, du suivi apporté par le Collège Gérard-Godin à l'évaluation de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, la Commission a jugé que l'application que le Collège Gérard-Godin a faite de sa PIEA assurait généralement la qualité d'évaluation des apprentissages. Cependant, des améliorations devaient être apportées. Le Collège devait notamment améliorer le processus d'approbation des plans-cadres et des plans de cours par la Direction des études. Il devait également s'assurer que les évaluations terminales de cours à la formation continue et les épreuves synthèses de programme attestent la maîtrise des compétences. La Commission avait formulé à cet égard trois recommandations. Entre juin 2011 et septembre 2012, le Collège a fait parvenir à la Commission plusieurs documents faisant état des actions entreprises.

Pour répondre à la première recommandation qui demandait de s'assurer que les responsabilités relatives à l'approbation des plans de cours sont prises en charge et que les plans de cours sont conformes à la PIEA autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, le Collège s'est doté de différents moyens. Il a notamment élaboré les grilles de validation communes des plans-cadres et des plans de cours pour la formation ordinaire et la formation continue. Ces grilles sont dorénavant uniformes d'un département à l'autre et d'un programme à l'autre. Le Collège s'est également doté d'un canevas de plan-cadre, d'un guide de rédaction des plans-cadres ainsi que de la procédure d'approbation et de la production des rapports de validation des plans. Le Collège a aussi

produit un guide administratif du chargé de cours pour la formation continue qui précise les procédures de rédaction et d'adoption d'un plan de cours. En conséquence, la Commission estime que le Collège a donné des suites satisfaisantes à cette recommandation et lève la recommandation.

La Commission avait aussi recommandé au Collège de s'assurer que les épreuves terminales de cours de la formation continue mesurent bien l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Le Collège a informé la Commission des actions entreprises et a acheminé un échantillon de plans-cadres, de plans de cours et d'épreuves terminales pour les différents programmes de la formation continue. L'analyse de cet échantillon démontre que la règle de la PIEA qui fixe la pondération minimum de 35 % des épreuves terminales de cours est dans l'ensemble appliquée. Le lien entre la compétence prévue au cours et la mesure de l'atteinte de cette compétence lors de l'épreuve terminale du cours, selon le standard approprié, peut être vérifié. De plus, le niveau de difficulté de l'épreuve finale est suffisant pour témoigner de la maîtrise de la compétence. Les suites données par le Collège sont satisfaisantes. Par conséquent, la Commission lève la recommandation émise.

Dans son rapport, la Commission avait également demandé au Collège de s'assurer que l'épreuve synthèse de programme (ESP) mesure l'intégration des objectifs essentiels du programme et que le traitement relié à la réussite de cette épreuve est équitable. Pour répondre à cette recommandation, le Collège a fait parvenir à la Commission un échantillon de plans-cadres et de plans de cours pour les cours-porteurs d'ESP des cinq programmes de la formation régulière.

Dans l'ensemble, ces plans démontrent que les ESP mesurent dorénavant la maîtrise des compétences essentielles du programme et reposent sur la production ou la réalisation d'activités qui permettent à l'étudiant de démontrer l'intégration des compétences. Dans un programme en particulier, le Collège a même modifié le concept de son cours porteur d'ESP. Le nouveau cours sera plus équitable pour les étudiants. Ainsi, l'échec du volet en lien avec de nouveaux apprentissages du cours-porteur ne pourra plus, individuellement, entraîner l'échec au cours-porteur et à l'ESP. Les suites données par le Collège sont satisfaisantes. La Commission lève la recommandation émise.

Concernant les suggestions et les invitations que la Commission avait faites au Collège Gérard-Godin, cette dernière prend note des mesures adoptées par l'établissement, notamment au regard de l'approbation des plans-cadres, de l'application des règles relatives à la qualité de la langue, de l'application du processus de révision de la PIEA du Collège, du traitement équitable des étudiants en ce qui a trait à l'évaluation du français,

d'une meilleure appropriation par les enseignants de l'évaluation formative et de l'application de la règle de présence aux cours à la formation continue.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M. Richard Harnois, directeur des études